

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Diplôme : **DUPIA (DU Psychologie Interculturelle Appliquée)**

RESPONSABLE(S) : **Zohra GUERRAOUI – Jenny ANTOINE**

SESSION 1

Contrôle continu (pas de contrôle terminal)

	Épreuve		Durée	Coeff.	Report
	UE	Epreuve			
1	UE 101 : Introduction théorique problématique interculturelle	Présentiel + fiche de lecture. une fiche de lecture par stagiaire à partir d'un chapitre d'ouvrage ou un article traitant de problématiques interculturelles Fiche de lecture : 2 pages maximum avec présentation de l'auteur (2pts), ses thématiques de recherche (2pts), présentation synthétique de l'article ou du chapitre d'ouvrage (4pts), analyse au regard des interventions théoriques (6pts). Apports sur la pratique professionnelle (6 pts).		2	<input type="checkbox"/>
2	UE 102 : Evaluation et analyse des problématiques interculturelles	Présentiel + 1 seul dossier en binôme d'une problématique interculturelle rencontrée professionnellement qui évaluera les 3 UE. Dans ce dossier, vous présenterez votre mise en perspective concrète, dans une pratique professionnelle , de votre compréhension des apports théoriques, méthodologiques et expérientiels dans un document de 15 pages maximum à partir : 1) des constats dont la dimension institutionnelle (UE 102) – 6 pts 2) des actions proposées (UE 201) – 6 pts 3) de votre posture professionnelle interculturelle (UE 202) – 8 pts		2	<input type="checkbox"/>

SESSION 2 (PAS DE SESSION 2)

(ne concerne pas les UE de M2 ni celles de Licences professionnelles)

Contrôle continu ET Contrôle terminal

	Épreuve		Durée	Coeff.
	UE	Epreuve		
1				
2				

NB : L'évaluation des DU se déroule sur une session unique. Une absence à une épreuve implique la mention « absent » et la note 0 dans le calcul de la moyenne de l'UE. La note de l'UE résulte du calcul de la moyenne arithmétique entre les notes obtenues aux différentes épreuves, chacune affectée de son coefficient. Les épreuves ne sont en aucun cas capitalisables : seule l'UE validée (note supérieure ou égale à 10) est capitalisée et définitivement acquise.

Les UE ne sont pas compensables entre elles.

Si l'étudiant présent à l'examen n'a pas validé une UE et si celle-ci n'est pas compensée, l'étudiant est en droit de bénéficier à sa demande d'une épreuve de substitution dont la date sera fixée par le responsable pédagogique de l'UE.

En cas d'absence justifiée à un examen (voir liste des absences justifiables dans le contrat de formation), une épreuve de remplacement peut être demandée par l'étudiant au responsable pédagogique de l'UE dans le cadre des dispositifs prévus par l'université.

3	UE 201 : Action sur les dynamiques interculturelles
4	UE 202 : développement d'une posture interculturelle

	2	<input type="checkbox"/>
	2	<input type="checkbox"/>

3				
4				

L'UE EST OBTENUE A 10/20. PAS DE COMPENSATION INTER-UE.

La fiche de lecture et le dossier seront en police 12 Times New Roman, interligne 1,5 avec une bibliographie.

La fiche de lecture sera à envoyer par mail au plus tard le 17 janvier 2025 à Zohra Guerraoui et Jenny Antoine

Le dossier sera à envoyer par mail au plus tard le 26 juin 2025 à Zohra Guerraoui et Jenny Antoine

NB : L'évaluation des DU se déroule sur une session unique. Une absence à une épreuve implique la mention « absent » et la note 0 dans le calcul de la moyenne de l'UE. La note de l'UE résulte du calcul de la moyenne arithmétique entre les notes obtenues aux différentes épreuves, chacune affectée de son coefficient. Les épreuves ne sont en aucun cas capitalisables : seule l'UE validée (note supérieure ou égale à 10) est capitalisée et définitivement acquise.

Les UE ne sont pas compensables entre elles.

Si l'étudiant présent à l'examen n'a pas validé une UE et si celle-ci n'est pas compensée, l'étudiant est en droit de bénéficier à sa demande d'une épreuve de substitution dont la date sera fixée par le responsable pédagogique de l'UE.

En cas d'absence justifiée à un examen (voir liste des absences justifiables dans le contrat de formation), une épreuve de remplacement peut être demandée par l'étudiant au responsable pédagogique de l'UE dans le cadre des dispositifs prévus par l'université.